



## Règlement intérieur

### Préambule

Le règlement intérieur est destiné à apporter des précisions et fixer les divers points non prévus par les statuts de l'association :

### Le Cosmophile

Située à NICE (Alpes-Maritimes), et dont l'objet est :

### **La médiation scientifique et technique à destination de tous les publics.**

#### Article 1 : Objet

L'objet de l'association : La médiation scientifique et technique à destination de tous les publics doit être **à la fois sérieuse et ludique**, les deux, contrairement aux idées reçues, étant parfaitement compatibles.

- **Sérieuse**, car dans le domaine de la médiation scientifique, beaucoup d'informations erronées sont divulguées par des incompetents et Le Cosmophile se doit d'être précis en toutes circonstances et ne tolère pas l'erreur.
- **Ludique**, car cela est la manière la plus efficace pour intéresser les jeunes comme les moins jeunes.

#### Article 2 : Thèmes des activités

Les thèmes abordés dans les animations du Cosmophile sont :

- Sciences physiques, Astronomie, Astrophysique, Astronautique, environnement et écologie, énergies renouvelables, électricité, électronique, optique, informatique, traitement des images astronomiques et de la photographie en

général, traitement du son et de la vidéo et, ainsi que (avec l'aide de personnels tiers compétents) chimie, biologie et géologie.

Cette liste étant bien entendue non exhaustive.

### **Article 3 : Moyens d'action**

Les moyens d'action de l'association sont notamment, des animations scientifiques et techniques sous forme :

- D'expériences et/ou de démonstrations sérieuses et ludiques en public.
- De cours, animations et conférences dont les thèmes et modalités sont précisés dans le règlement intérieur. Ces activités sont destinées et adaptées à toutes les tranches d'âge et seront dispensées par exemple dans des lieux comme ; Des écoles primaires et secondaires, des universités, des maisons de retraites ou tous autres endroits pouvant recevoir du public en intérieur ou en extérieur.
- De cours particuliers, que ce soit pour du soutien scolaire pour les jeunes, ou, pour l'amélioration de la culture scientifique et technique pour tous. Les thèmes et modalités de ces cours sont précisés dans le règlement intérieur.
- De spectacles comme notamment des saynètes de théâtres sur l'histoire des sciences et de l'astronomie en particulier dont les textes seront adaptés à l'âge de l'auditoire.
- D'organisation de manifestations et toutes initiatives pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association.

Ainsi que :

- Des publications de vulgarisations scientifiques et techniques.
- La vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation.

Dans certains cas, les activités intellectuelles pourront être accompagnées d'activités physiques de pleine nature comme par exemple des randonnées ou marches en montagne (nécessaire pour rejoindre des lieux d'observations astronomiques), ou, pour des animations en pleine nature avec l'aide de personnels tiers compétents pour la biologie (faune, flore), spéléologie, géologie, écologie ; Plongée sous-marine pour l'observation de la faune et de la flore aquatique, etc.

### **Article 4 : Admission et adhésion**

L'ensemble des membres ainsi que chaque nouvel adhérent doit :

- Être majeur ou muni de l'autorisation parentale écrite disponible sur le site Web de l'association [www.cosmophile.fr](http://www.cosmophile.fr), envoyé par courrier ou remis en main propre sur simple demande.

- Faire acte de candidature en remplissant le bulletin d'adhésion disponible sur le site Web de l'association [www.cosmophile.fr](http://www.cosmophile.fr), envoyé par courrier ou remis en main propre sur simple demande.
- Partager et respecter les principes définis dans l'article 2 des statuts.
- De s'acquitter de la cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale (pour les membres actifs ou adhérents).

De plus :

Chaque membre, lors de son adhésion, devra impérativement prendre connaissance des statuts ainsi que du règlement intérieur afin de s'y conformer et éviter tout litige.

Tous les documents administratifs sont disponibles de manière permanente en lecture et en téléchargement sur le site Web de l'association : [www.cosmophile.fr](http://www.cosmophile.fr). Ils seront remis prioritairement sous forme de fichier informatique (PDF) pour des soucis de respect de l'environnement. Ils peuvent être imprimés sur papier, uniquement dans le cas où le membre ou futur membre se trouve dans l'impossibilité de lire le fichier (ne possédant pas d'ordinateur par exemple).

Le Conseil d'Administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

### **Article 5 : Cotisation**

La cotisation annuelle a été fixée à :

- 20 Euros pour les adhésions individuelles (particuliers).
- 30 Euros pour les adhésions morale (entreprises, associations, ...).

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation sauf s'ils décident de s'en acquitter de leur propre volonté.

Les membres adhérents doivent s'acquitter de la cotisation annuelle

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion (radiation) ou de décès d'un membre.

### **Article 6 : Précisions sur la perte de la qualité de membre pour motif(s) grave(s)**

La radiation d'un membre peut être prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave.

Seront considérés comme motifs graves :

- Les actes violents quels qu'ils soient, y compris les violences verbales, à l'encontre de tous, que ce soit des êtres humains comme des animaux.
- Les propos, signes ou actes de propagandes politiques, religieuses, sectaires ou ésotériques en général.
- Les actes pédophiles ou les propos à connotations pédophiles. De plus, dans ce cas extrêmement grave, l'intéressé sera dénoncé immédiatement aux services de police.
- La consommation de substances psychotropes (drogue alcool).
- L'état d'ivresse ou l'état sous l'emprise de produits stupéfiants.
- La consommation de tabac en public et surtout devant les enfants.
- La mauvaise hygiène corporelle.
- Le vol ou l'escroquerie, quels qu'ils soient.
- Diffamer, calomnier ou dénigrer, un membre comme une personne du public.
- Divulguer, des informations concernant le fonctionnement ou les projets de l'association ainsi que les contacts entretenus (voir Article 10 : Confidentialité).
- Le non-respect d'une règle de sécurité (voir Article 12 : Sécurité).
- Tout comportement contraire à la bienséance.

Particularités :

- Les personnes en cours de soins nécessitant des antidépresseurs à fortes doses ne peuvent pas être membres de l'association le temps de leur maladie. Dans ce cas la qualité de membre sera donc suspendue (mais non annulée) jusqu'à leur guérison.

Conformément à l'éthique de l'association voir article 7.

### **Article 7 : Ethique de l'association Le Cosmophile**

Vu l'objet et le rôle de l'association, les membres « Cosmophiles » doivent respecter une éthique basée sur le respect et la bienséance.

L'association est fondamentalement laïque et apolitique. Tout signe, tous propos ou tout autre acte de propagande politique, religieuse, sectaire ou ésotérique sera automatiquement et immédiatement motif de radiation.

- Une précision cependant : Le seul moment où les Cosmophiles peuvent être amenés à parler de politique ou de religion est lors d'une animation sur l'histoire des sciences ou de l'astronautique. Les Cosmophiles doivent alors relater les faits historiques avec une grande précision mais uniquement les faits et sans donner d'avis personnels.

Diffamer, calomnier ou dénigrer, un membre comme une personne du public est inacceptable de la part d'un Cosmophile (et motif de radiation). Si le cas se présente, tous les protagonistes, victimes comme coupables, seront convoqués afin d'être entendus par le conseil d'administration qui statuera.

Les Cosmophiles, outre les animations scientifiques, doivent donner l'exemple. Donc :

- La drogue et l'alcool sont totalement interdits.
- Les membres fumeurs (de tabac) ne devront jamais fumer en public.
- Une tenue vestimentaire correcte et propre et obligatoire pour tous les membres.
- La mauvaise hygiène corporelle est absolument exclue (et motif de radiation).
- Les mots grossiers doivent être bannis du vocabulaire des Cosmophiles.
- Les Cosmophiles ne doivent pas faire de différence en ce qui concerne : La race, le sexe, le handicap, le niveau social, etc. Parce que le savoir doit être ouvert à tous.

Comportement conseillé :

- Si, lors d'une manifestation, un spectateur pose une question sur un éventuel dieu. La réponse la plus simple pour couper court à la discussion est - « Je ne sais pas, je ne l'ai jamais vu ».
- La bonne humeur doit primer en toutes circonstances, même en présence d'un perturbateur (ce qui peut arriver dans le public). Donc un Cosmophile doit être toujours souriant et conserver ainsi le caractère ludique et passionnant des animations

### **Article 8 : Courriers et communications**

Pour le respect de l'environnement, la transmission de courrier ou la communication en général sera faite en priorité par Email. L'envoi par courrier traditionnel de documents papier est réservé uniquement dans le cas où le membre ne possède pas d'ordinateur ou de courriel.

### **Article 9 : Rôle du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration définit :

- Le mode de scrutin pour ses votes.
- Les lieux de ses réunions.
- Le rôle de chacun de ses membres par vote.
- L'ordre du jour des Assemblée Générale.
- Les activités.

### **Article 10 : Confidentialité**

tous membres s'engagent à ne pas divulguer, d'informations concernant le fonctionnement ou les projets de l'association ainsi que les contacts entretenus. Ce manquement constitue une faute grave et un motif d'exclusion.

## **Article 11 : matériel acquis par l'association**

Tout matériel acquis par l'association, qu'il soit, acheté, offert ou prêté, doit être déclaré au Bureau le plus rapidement possible et au maximum 2 semaines après l'acquisition. Ceci afin de posséder un inventaire précis des actifs de l'association, mais aussi être plus efficace pour la préparation des animations.

Pour le matériel acheté, la facture d'achat (impérative pour la comptabilité) servira aussi à la mise à jour de la liste.

Pour le matériel prêté ou donné, il est impératif de remplir et signer les fiches pré-imprimées prévues à cet effet. Ces fiches comportent :

- Les noms, prénoms, adresses, téléphone et E-mail du prêteur/donneur.
- La durée (dans le cas d'un prêt).
- La désignation du matériel.
- Les conditions particulières (s'il y en a).
- Le lieu, la date et les signatures du prêteur/donneur ainsi que du responsable de l'association.

## **Article 12 : Sécurité**

Consignes de sécurité à respecter impérativement :

- Seuls les animateurs confirmés pourront assurer seuls les animations.
- Lors des animations sur le soleil, aucun instrument déjà réglé ne doit rester sans surveillance même 1 seconde, car ce temps peut suffire à une personne pour mettre son œil à l'oculaire d'un télescope prévu pour la réflexion, donc sans filtre.
- Seuls les animateurs confirmés pourront utiliser les pointeurs laser de plus de 1mW prévus pour pointer les objets célestes.
- La trousse de secours (régulièrement contrôlée) et l'extincteur de l'association doivent être toujours présents lors des animations en public.
- Seuls les titulaires d'un brevet de secourisme pourront s'occuper d'une personne blessée et utiliser la trousse de secours. Exception faite cependant, pour les « petits bobos » c'est à dire les plaies superficielles.
- Un panneau « Ne pas toucher au télescope » doit être accroché à chaque instrument lors des manifestations.
- Les animations micro-fusées doivent être faites par un animateur agréé.

Note :

L'expérience prouve que, mettre l'œil à l'oculaire d'un instrument optique est le premier geste qu'une personne profane de n'importe quel âge fait dès que l'animateur a le dos tourné, sans savoir que cela peut être extrêmement

dangereux si cet instrument est dirigé vers le soleil.

Le non-respect d'une règle de sécurité implique la radiation du membre fautif.

### **Article 13 : Rémunération**

Cet article affirme le bénévolat des membres et fixe les modalités de remboursement de leurs frais.

Les achats pour l'association seront remboursés sur justificatifs (factures).

Le remboursement des frais kilométriques a été fixé à : 0,38 €.

Toutes les demandes de remboursements doivent être faites grâce aux fiches pré-imprimées à remplir et signer.

### **Article 14 : Modalités des activités**

Chaque animation, manifestation ou cours devront faire l'objet d'un devis détaillé au préalable et l'action ne pourra être exécutée qu'après acceptation, soit signée, soit par Email, soit par Fax.

Texte accepté à l'unanimité lors de l'assemblée générale du : 24/10/2008

Le Président

La Trésorière

La Secrétaire



Association loi 1901 - **Le Cosmophile** - 26 avenue Mirabeau 06000 NICE  
Tel : 04 93 54 01 88 (répondeur) - Mobile : 06 80 82 17 16 - Fax : 09 55 77 81 25  
E-mail : [contact@cosmophile.fr](mailto:contact@cosmophile.fr) - Site : [www.cosmophile.fr](http://www.cosmophile.fr)  
SIRET : 508 579 034 00010